



Gdsa29.apibreizh.fr

# Info GDSA-29

## Sommaire :

- Déclaration de ruches 2021
- Adhésions 2022
- Les revues
- Assurance des ruches
- AG
- Les stages 2022
- OMAA
- Traitement anti-varroa, PSE et TSA
- L'hiver au rucher
- Prêt de matériel
- Questions/réponses

L'année 2021 va bientôt se terminer et, pour la plupart des apiculteurs finistériens, le bilan ne sera pas à garder en mémoire ! La sortie de l'hiver 2020/2021 s'était déroulée normalement, le début du printemps aussi. C'est ensuite que ça ne s'est pas passé comme nous l'aurions souhaité. La météo n'a pas été au rendez-vous, entraînant par endroit de très faibles récoltes de miel (voire famine pour les abeilles) et des difficultés de fécondation qui ont conduit à de nombreuses colonies orphelines puis éventuellement bourdonneuses. Cependant, depuis Juillet, nous avons eu le temps de mettre en ordre de marche nos colonies et pouvons espérer voir de belles abeilles en bonne santé qui produiront beaucoup de miel l'an prochain !

Si vous avez des difficultés ou des doutes sur l'état sanitaire de vos colonies le GDSA29 est là pour vous aider. Vous pouvez également compléter vos connaissances par les formations que vous propose le GDSA29. Renseignez-vous sur le site internet du GDSA29 .

2021 aura vu également une évolution de la réglementation apicole, avec la parution de la Loi de Santé Animale (LSA 21) parue le 21 avril 2021. Ce nouveau texte est inhérent au règlement européen du 16 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles.

Malgré l'ordonnance n°2021-1370 du 20/10/2021 relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies catégorisées, l'ensemble des dispositions réglementaires pour l'application de la LSA21 n'est pas actuellement connu. Cependant il semble acquis que la catégorisation des dangers sanitaires tels que nous les connaissions auparavant, sera modifiée selon le tableau suivant :

Maladies/ dangers sanitaires	Catégorisation précédente	Catégorisation LSA
Infestation due à <i>Aethina tumida</i>	DS1	D+E
Infestation due à <i>Tropilaelaps</i> spp	DS1	D+E
Loque américaine ( <i>paenibacillus</i> larvae)	DS1	D+E
Nosérose ( <i>nosema apis</i> )	DS1	Non catégorisé
Frelon asiatique ( <i>vespa velutina</i> )	DS2	Non catégorisé
Varroose ( <i>varroa destructor</i> )	DS2	C+D+E

## Nouvelle classification des maladies :

Catégorie A : Maladie normalement absente de l'UE- Eradication immédiate

Catégorie B : Maladie devant être contrôlée par les états membres-Eradication obligatoire

Catégorie C : Maladie soumise à contrôle volontaire des états membres- Eradication volontaire

Catégorie D : Maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre EM s'appliquent

Catégorie E : Maladie soumise à surveillance

**Les combinaisons suivantes sont possibles : ADE, BDE, CDE, DE, E**

L'impact principal de la LSA est principalement, qu'en matière de **prévention**, la responsabilité des apiculteurs sera renforcée. En matière de **surveillance**, les apiculteurs seront tenus de déclarer à la DDPP toutes les suspicions et tous les foyers de maladies réglementées (*Aethina tumida*, *Tropilaelaps* spp, Loque américaine). **Lutte** : en cas de loque américaine ou de nosérose avérée les apiculteurs auront la charge de l'éradication. La filière apicole pourra s'organiser pour mettre en place un **Plan Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC)** qui pourra être reconnu par l'état pour être rendu obligatoire, sans pour autant que l'Etat ait la responsabilité de son contrôle. 3 PSIC sont à l'étude actuellement (loque américaine, frelon asiatique et Varroa).

L'état conservera ses responsabilités dans le cas de la lutte contre *Aethina tumida* et *Tropilaelaps spp* (application de mesures de police sanitaire).

Voilà une explication très rapide que nous tâcherons de compléter lorsque les textes finaux nous seront parvenus et il sera certainement nécessaire de modifier l'aide que nous devons vous apporter en matière de lutte contre la loque américaine. Bonne fin d'année à toutes et à tous.

André LOZAC'H - Président du GDSA-29

## **1- DECLARATION DES RUCHES : A faire avant le 31 décembre 2021**

Avez-vous transmis au GDSA 29 votre n° d'apiculteur ? Les N° 99xxxxxx sont des numéros provisoires utilisés par le GDSA pour sa gestion des adhérents. Vous devez nous transmettre un N° en Axxxxxxx ou 29xxxxxx et reprendre ce numéro tous les ans pour votre déclaration à l'administration.

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre** la ou les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et la localité où elles peuvent être installées d'autre part (loi 2009-967 du 3 août 2009 et art L.221-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles modifié). La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

La déclaration 2021 est à réaliser en ligne sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>  
Mes démarches / exploitation agricole/ déclarer des ruches

Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir directement leur numéro d'apiculteur (NAPI). Les apiculteurs devront renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie, ou en y demandant une copie du CERFA papier 13995\*04 que vous devez compléter, signer et à envoyer à l'adresse :

**DGAL-Déclaration de ruches,  
251 rue de Vaugirard,  
75732 Paris cedex 15**

En cas de besoin et/ou de renseignements contacter le GDSA sur le site <https://gdsa29.apibreizh.fr/contact/> ou par téléphone 06 76 57 23 09. Nous ferons de notre mieux pour vous renseigner et vous fournir les documents nécessaires.

## **2 - ADHESIONS 2022**

Dans ce courrier, vous trouverez le bulletin d'adhésion pour l'année 2022 que vous voudrez bien nous transmettre avec votre règlement **avant le 31 janvier 2022**. Vous pouvez également adhérer en ligne <https://gdsa29.apibreizh.fr/adhesion/>

Les cotisations 2022, inchangées depuis 2021 sont les suivantes :

1 à 50 ruches :	17 € + 0.50 €/ruche	101 à 300 ruches :	37 € + 0.20 €/ruche
51 à 100 ruches :	27 € + 0.30 €/ruche	> 300 ruches :	67 € + 0.10 €/ruche

Le montant de l'adhésion annuelle au GDSA-29 comprend également les cotisations suivantes :

- La cotisation à la FNOSAD : 3 € par adhérent
- La cotisation au GDS Bretagne, section apicole : 3.05 € par adhérent

Au dos du bulletin d'adhésion, se trouve un tableau récapitulatif des tarifs par nombre de ruches. Le nombre de ruches pour lequel vous cotisez servira de référence pour les commandes de médicaments anti-varroa.

Merci de vérifier vos coordonnées indiquées sur le bulletin d'adhésion, de les corriger ou les renseigner.

**N'oubliez pas de renseigner votre numéro d'apiculteur !**

### 3 - LES REVUES

Le GDSA-29 vous propose des abonnements à des revues apicoles :

« **La Santé de l'Abeille** » (18 €, 6 numéros). C'est la revue de la FNOSAD et les sujets traités sont très orientés « santé de l'abeille » avec un volet « praticapi ».

« **L'Abeille de France** » (29 €, 11 numéros).

« **Abeilles & Cie** », (40 €, 6 numéros). C'est la revue du CARI, une association apicole belge, reconnue au niveau européen.

« **Info-Reines** » (37 €, 4 numéros). C'est la revue de l'ANERCEA (Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Élevages Apicoles)

Pour vous abonner ou renouveler vos abonnements remplissez le feuillet ci-joint, et adressez-le avec votre règlement **avant le 31 janvier 2021**.

### 4 - ASSURANCE DES RUCHES

Compte tenu des problèmes qui peuvent survenir, il est préférable d'être assuré pour ses ruches. Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. Le GDSA-29 propose à ses adhérents une assurance-ruches GROUPAMA :

D'un montant de 1,23 € par ruche, elle couvre les risques suivants :

- Responsabilité civile / pollution accidentelle des eaux, promotion et commercialisation, intoxication alimentaire.
- Incendie - tempête (83 € pour la colonie + 83 € pour la ruche), Recours des voisins et des tiers. Franchise 34 €.
- Vols et détériorations : garantie par ruche (83 € pour la colonie + 83 € pour la ruche). Franchise 108€.
- Protection juridique.

**Il est indispensable d'assurer la totalité de ses ruches.**

### 5 - LE CALENDRIER 2022

#### 5.1 - L'Assemblée Générale

L'assemblée générale 2022 du GDSA-29 est prévue le 5 mars. (Vous pouvez déjà réfléchir à intégrer le conseil d'administration).

Nous vous proposons des achats de matériels qui seront à récupérer à l'issue de l'AG vers 17h au Nivot à Lopérec. Ce matériel est à visée sanitaire et son remplacement contribue à améliorer la prophylaxie nécessaire pour maintenir la bonne santé de vos abeilles. Pour des raisons d'approvisionnement le bon de commande est envoyé avec ce courrier. Vous pouvez également passer la commande sur <https://gdsa29.apibreizh.fr/boutique/>

#### 5.2 - L'Université d'Automne

L'université d'automne 2022 pourrait se tenir courant novembre. S'il y a des thèmes qui vous tiennent à cœur, faites-nous-en part. Il y a un moment que nous n'avons pas organisé de concours photos, que cela ne vous empêche pas de photographier tout ce qui se rapporte à l'abeille. La photo, c'est un réflexe à avoir et il y aura certainement des occasions à l'avenir pour les présenter.

#### 5.3 - Les stages 2022 au rucher école du Nivot

**A) « Gérer Varroa en sortant des traitements conventionnels » : le 29 janvier 2022**

Limité à 30 personnes, il sera animé par Agnès MÉNAGE (vétérinaire conseil) et quelques animateurs, et se déroulera au Nivot toute la journée, en salle et au rucher.

Gérer le varroa en "bio" étant moins simple que d'utiliser un traitement chimique, nous vous demandons quelques prérequis pour votre inscription : posséder un NAPI (déclarer ses ruches), avoir au moins 3 années d'expérience de gestion de rucher ou avoir fait un stage sanitaire.

**B) « La cire, son importance » : Le 30 avril 2022**

Les objectifs de la journée sont : Pourquoi utiliser des cires saines dans ses ruches. La place de la cire dans la ruche. Quid de la qualité de la cire dans les ruches et de la qualité des cires que l'on achète. Mettre en place une stratégie de renouvellement de cires.

Pour la partie pratique : utilisation des chaudières à cire et des gaufriers que le GDSA met à votre disposition.

**C) « Découverte de l'apiculture » : le 15 janvier 2022 après-midi**

Vous apprendrez les notions minimales indispensables avant de se lancer en apiculture. Connaissance de l'abeille, installation d'un rucher, matériel de base, un peu de législation. Ce qu'il faut savoir avant de se lancer en apiculture, le coût en temps, en argent, déclarations obligatoires, le matériel indispensable pour débiter. Vous rencontrerez des apiculteurs qui vous parleront de leur passion.

**D) « Initiation à l'apiculture » : le 30 mars ou 2 avril, le 27 ou 30 avril et le 11 ou 14 mai 2022**

*Ces 3 jours à la fois différents et complémentaires s'adressent à des apiculteurs débutants, « pour bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé »*

**30 mars ou 2 avril 2022** : nous aborderons tout ce qu'il faut savoir pour faire une visite de ruche, manipuler les outils, sortir les cadres et reconnaître les types de cellules, les individus de la colonie, l'anatomie externe de l'abeille, quelques notions de prophylaxie ou de bonnes pratiques.

**27 ou 30 avril 2022** : Mieux connaître l'abeille, anatomie interne. Préparation des cadres. Ouverture de la ruche, recherche et marquage de la reine, transfert d'abeilles d'une ruche dans une autre. Pose des hausses.

**11 ou 14 mai 2022** : La vie de la colonie : cycle biologique de la colonie, ses besoins. Désinfecter une ruche, matériel pour la cueillette des essaims. Visite de la ruche, faire une division de colonie.

**E) « Sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture » : le 26 mars, 7 mai, 21 mai et 4 juin 2022**

*Pour apiculteur ayant déjà pratiqué ou ayant fait les stages d'initiation.*

***Ce stage est essentiel pour la maîtrise du sanitaire apicole.***

Ces 4 journées sont indispensables pour traiter tous les sujets, tant les dangers sanitaires augmentent, et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner et les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et un peu de réglementation pour compléter le tableau.

Ce stage, bien que formant un tout, aura lieu sur quatre samedis non consécutifs pour permettre aux personnes intéressées de suivre cette formation.

**F) Elevage de reines d'abeilles : les 11 et 12 juin 2022.**

*Le stage d'élevage de reines est destiné à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année.*

Obtention de cellules de reines par greffage artificiel, naturel, comment les utiliser, les introduire pour remplacer l'ancienne reine. On voit aussi comment faire un essaim artificiel, faire un petit élevage par division, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies, des choses simples, mais indispensables à connaître pour tout apiculteur qui veut progresser.

**G) Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : le samedi 20 août 2022 après-midi.**

Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Les dates, les descriptifs des stages, les tarifs et les bulletins d'inscription sont actuellement disponibles sur le site ( <https://gdsa29.apibreizh.fr/formations-apicoles/> ) Il est possible de s'inscrire en ligne dès maintenant.

Ne tardez pas car certains stages sont très demandés.

Pour tous renseignements : <https://gdsa29.apibreizh.fr/contact/> ou par téléphone 06 76 57 23 09

**Nous recherchons des intervenants pour encadrer les groupes au rucher, n'hésitez pas à vous faire connaître.**

## 5.4 - Les réunions délocalisées

Les réunions délocalisées reprendront certainement avec la fin des restrictions sanitaires et dès que la finalité de la LSA sera connue. Ces réunions s'adressent à tous : adhérents ou non du GDSA29, futurs apiculteurs, apiculteurs débutants ou confirmés. Le but est de réunir les apiculteurs d'un secteur pour échanger : (GDSA 29, réglementation, maladies apiaires, mortalités, prédateurs, conduite de rucher, etc....)

***Vous souhaiteriez l'organisation d'une réunion dans votre secteur :  
n'hésitez pas à nous contacter !***

## 6 - OMAA

Ce service vous permet de déclarer toute l'année toutes les anomalies suivantes que vous constatez dans vos colonies d'abeilles :

- Suspensions de maladies dont celles classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie à déclaration obligatoire),
- Mortalités massives,
- Affaiblissements de colonies,
- Dépopulations.

Guichet unique à contacter 7j/7 : **02 44 84 68 84** ou Mail : [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)

## 7 - TRAITEMENT ANTIVARROA, LE PSE ET LES TSA

Le traitement systématique du varroa est toujours d'actualité et en théorie toutes les ruches d'un secteur devraient être traitées en simultané après la récolte de miel d'été ! **La varroose suffit à elle seule à faire mourir les colonies !** Donc posséder des ruches et élever des abeilles devraient aller de pair avec le fait de contrôler le varroa, pour ses propres ruches et celles des voisins.

Vous avez probablement suivi les conseils du GDSA29 et mis en place un traitement antivarroa quelconque, et cela aux alentours au mois d'août, après la récolte. En principe, conformément aux dates prévues sur les ordonnances livrées avec les produits, vous avez aujourd'hui enlevé les intrants de ces produits de vos ruches. Si ce n'est pas fait ce serait à faire au plus tôt.

Le traitement du varroa ne se résume pas à la pose de traitement à la mi-saison, il est nécessaire de vérifier courant décembre que le produit a été efficace et qu'il n'y a pas eu de ré-infestation de varroa. Vous pouvez donc faire un contrôle de chute naturelle et en décembre si le résultat sur une colonie montre plus de un varroa en deux jours, il faudrait faire immédiatement un traitement complémentaire pour profiter de cette période supposée hors couvain.

***Si vous jugez qu'un traitement complémentaire doit être effectué, vous pouvez contacter le GDSA pour obtenir le produit, Apibioxal ou Varromed.***

Vous le savez certainement, pour pouvoir proposer à ses adhérents des médicaments de lutte contre le varroa, le GDSA-29 dispose d'un agrément de son programme sanitaire d'élevage (PSE). L'arrêté préfectoral d'approbation du PSE actuel est daté du 6 juillet 2018 pour une durée de 5 ans. Le respect de ce PSE dépend de plusieurs paramètres : respect de la réglementation pour la gestion, la traçabilité des médicaments, pour la distribution. Il y a également une visite chez l'apiculteur selon un protocole défini. Ces visites sont faites par des TSA (techniciens sanitaires apicoles) et la vétérinaire-conseil référente du PSE. L'ensemble des adhérents ayant acheté des médicaments doit être visité une fois en cinq ans.

**Nous recherchons des personnes volontaires pour devenir TSA :  
Nous contacter pour tous renseignements.**

## 8 - AU RUCHER

### C'EST L'HIVER : SURVEILLENZ VOS RUCHERS :

L'année 2021 se termine. Après la récolte vous avez traité le varroa. Vous avez également évalué vos colonies et puis enlevé les lanières. Les ruches abritent une reine et suffisamment d'abeilles et de nourriture pour passer l'hiver. Votre dernière visite sanitaire d'automne n'a pas révélé de pathologie grave. Une pierre sur la ruche et, dans ces conditions, les chances sont de votre côté pour bien aborder la saison 2022.

De plus vous avez également renseigné votre registre d'élevage, nombre de ruches, mouvements des ruches, récépissé de déclarations, date de traitement du varroa, ordonnance, comptage varroa, etc. Vous pouvez trouver un modèle de registre à l'adresse : <http://gdsa29.apibreizh.fr/UserFiles/doc/RegistreElevage-2018.pdf>

## 9 - PRÊT DE MATERIEL

Le GDSA met à votre disposition 4 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels. Le GDSA-29 a fait l'acquisition d'une nouvelle chaudière à cire qui sera disponible prochainement dans la presqu'île de Crozon, à Lanvéoc. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 500 €).

### Contacts :

Chaudière à cire	06 70 44 97 77 (Y. Layec) Milizac	06 21 48 97 02 (R. Héлары) Plourin-les-Morlaix	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper	07 83 68 12 42 (J. Harris) Bannalec
Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	06 76 57 23 09 (A. Lozac'h) Guilers		06 28 47 61 33 (G. Piednoir)	

***Le Conseil d'Administration du GDSA-29 vous souhaite***

***De joyeuses fêtes de fin d'année***

***Et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022***



Pour contacter le GDSA29 :  
André LOZACH : 06 76 57 23 09  
Site internet : [gdsa29.apibreizh.fr](http://gdsa29.apibreizh.fr)  
Messagerie : <https://gdsa29.apibreizh.fr/contact/>

*Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : <https://gdsa29.apibreizh.fr/contact/>*

# Des questions ?

# Des réponses !



## 1 - L'hiver c'est tranquille pour l'apiculteur, il n'y a rien à faire au rucher ! : vrai ou faux ?

FAUX : - Il faudrait surveiller de temps en temps ses ruches, surtout après les grosses tempêtes.  
- Il faudrait effectuer un comptage des chutes naturelles courant décembre et faire un traitement complémentaire en cas de dépassement de 0,5 varroa par jour.  
- Il faudrait quantifier la nourriture des abeilles par le poids des ruches, surtout après janvier.

## 2 - L'hiver c'est tranquille pour l'apiculteur, il n'y a rien à faire à la maison ! : vrai ou faux ?

FAUX : Il y a le matériel à préparer pour la saison suivante !  
- Les cadres de hausses sont à vérifier. Les cadres de hausses avec du couvain ou du pollen sont à fondre pour être regarnis avec de nouvelles cires gaufrées. Les hausses peuvent être nettoyées.  
- Les cadres de corps de la saison passée peuvent être fondus pour être regarnis avec de nouvelles cires gaufrées. Les cadres de corps récupérés sont à retirer du circuit des ruches.  
- Les ruches et ruchettes en attente peuvent être nettoyées et désinfectées ainsi que tout le matériel annexe.  
- C'est le moment de peaufiner ses connaissances en relisant divers livres ou revues telle la « Santé de l'abeille ».

## 3 - L'hiver, les abeilles sont au chaud ! : vrai ou faux ?

VRAI ET FAUX : S'il y a du couvain, la grappe d'abeilles qui se masse autour génère environ 35°. Hors couvain la température de cette grappe d'abeilles peut descendre jusqu'à 20°.

## 4 - L'hiver, les varroas meurent ! : vrai ou faux ?

FAUX : D'ailleurs la problématique de cet acarien est là. Il y a bien sur des mortalités naturelles mais s'il y en a quelques uns qui meurent, s'il y en avait beaucoup au départ de l'hiver, il en restera toujours beaucoup trop au printemps.